

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2025

Convocation le 16 octobre 2025

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Véronique Marry, Serge Cozzi, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Jean-Paul Decard, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi

Excusés Bruno Guely (pouvoir donné à Hélène Baret)
Dominique Denys (pouvoir donné à Brigitte Chiaffi)
Franck Pavan (pouvoir donné à Annie Giroud-Garampon)
Marc Bernard

Absents Jérémy Deglaine-Videlier
Angélique Ducret

Secrétaire de séance Véronique Marry

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique Programme ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à

TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune Vourey sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : rénovation thermique et de mise aux normes du bâtiment de l'espace Jean Roybon.

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, rénovation thermique et de mise aux normes du bâtiment de l'espace Jean Roybon.

- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou à l'un de ses adjoints à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'une salle de STEP au 1er, mise aux normes PMR des vestiaires du rez-de-chaussée et mise aux normes PMR du WC public

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez premier adjoint informe l'assemblée,

L'Espace Jean Roybon est un équipement sportif polyvalent de la commune, abritant un gymnase et plusieurs salles dédiées aux activités associatives. Construit dans les années 1970, ce bâtiment nécessite aujourd'hui une mise aux normes et une rénovation énergétique pour répondre à plusieurs impératifs :

- **Accessibilité** : Les travaux incluront la conformité aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite), notamment pour sécuriser l'accès à la nouvelle salle de STEP aménagée au 1er étage.
- **Performance énergétique** : Une isolation renforcée permettra de réduire les dépenses de chauffage et d'améliorer le confort des usagers.
- **Bien-être des associations** : Les clubs sportifs locaux, utilisateurs réguliers des lieux, bénéficieront d'un cadre modernisé et adapté à leurs besoins.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'optimisation patrimoniale, combinant économies financières à long terme et amélioration des conditions d'accueil pour les pratiquants.

Il y a lieu de faire une demande de subvention et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à demander une subvention pour la création d'une salle de STEP au 1^{er}, mise

aux normes PMR des vestiaires du rez-de-chaussée et mise aux normes PMR du WC public.

Estimation du coût des travaux :

Postes de dépense (détails à fournir)	Lots	Montant HT
Désamiantage	01	18 000,00
Installation de chantier - démolition - gros-œuvre -VRD	02	42 500,00
Menuiseries extérieur aluminium - film solaires	03	25 100,00
Menuiseries intérieures bois	04	23 700,00
Cloisons - faux-plafond - isolation combles	05	24 200,00
Carrelage - faïence	06	16 200,00
Sols souples	07	14 400,00
Peinture	08	12 500,00
Courants forts - courants faibles	09	47 000,00
Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	10	100 000,00
Total		323 600,00

Plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	68 937,00	23/10/2025	
Amende de Police			
Région	0,00		
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics - TE38 - Iserenov	36 360,00	23/10/2025	
CAPV	75 440,00	23/10/2025	
Sous-total (total des subventions publiques)	180 737,00	23/10/2025	
Autofinancement	142 863,00		
TOTAL	323 600,00	23/10/2025	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints de demander au Conseil Départemental de l'Isère une subvention d'un montant de 68 937 €, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel.

D'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 15

3) Mise à disposition des salles communales aux candidats des élections municipales 2026

Mme le Maire expose à l'assemblée,

VU l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...) ».

CONSIDERANT que les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité de traitement entre les candidats.

Madame le maire **PROPOSE** à l'assemblée de l'autoriser à accueillir les réunions privées ou publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE la mise à disposition des salles aux listes de candidats aux élections municipales de 2026, à compter du 2 novembre 2025, période préélectorale, sous réserve de la disponibilité des salles ;

DECIDE la gratuité de cette mise à disposition ;

PRECISE que du 02/11/2025 au 28/02/2026, la mise à disposition ne sera possible que dans la limite de deux fois par mois pour chaque liste de candidats ;

PRECISE qu'à compter du 01/03/2026, chaque liste ne pourra faire qu'une demande de mise à disposition par tour de scrutin ;

PRECISE que la mise à disposition portera sur l'une des salles de la marquise ou de la salle des associations (du bas)

DIT qu'il appartient aux candidats de mettre en place et de ranger le matériel et mobilier, de veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie ;

DIT qu'il pourra être facturé des frais de ménage à hauteur de 200 €, si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée ;

AUTORISE madame le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 18h58.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 20 novembre 2025.